

# COMMUNE DE BASSAN

## COMPTE-RENDU

### REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01-10-2020

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux membres du Conseil Municipal et fait l'appel :

Membres Présents : A.BIOLA/E.DUCHESNE/G.CAUSSIDERY/V.CANALS/S.RATIE/B.JULIEN/C.CASSAN/R.BONAFOUS/F.MARTIN-ABBAL/JJ.CORON/C.VINDRINET/M.SANCHEZ/C.PUECH/N.CERVERA/A.VERNIERES

Membres Absents (excusés) : MA.SHERRER (procuration donnée à JJ.CORON)/P.GAULT (procuration donnée à C.CASSAN)/I.CATTIN(procuration donnée à B.JULIEN)/V.ARGENTIERI/

Secrétaire de Séance : E.DUCHESNE

Approbation du Compte Rendu du Conseil Municipal du 03-09-2020

#### **CABM** :

Approbation à l'unanimité des membres présents de la modification de la délibération du 03-09-2020 en ce sens que les deux représentants de la commune à la CLETC : Mme Christine PUECH et Mr Alain BIOLA sont des délégués titulaires

#### **FINANCES** :

##### 1- Délibérations Modificatives (DM) :

Approbation à l'unanimité des membres présents de la DM N° 4 : virements de crédits en section d'investissements :

-Art 165 ONA : + 450.00 €  
-Art 2188 ONA : - 450.00 €

##### 2- Honoraires Cabinet d'avocats CGCB pour le référé préventif pour la démolition de trois bâtiments dans le cadre de la Requalification du Cœur Historique :

Après avoir rappelé au Conseil Municipal les raisons de l'engagement d'une procédure de référé préventif pour la démolition de trois bâtiments dans le cadre de la Requalification du Cœur Historique, Monsieur le Maire présente les honoraires du Cabinet d'avocats CGCB qui représentera la Commune au Tribunal Administratif :

- pour la rédaction de la requête : 1 500.00 € H.T
- pour la participation aux réunions de l'expert : 150.00 € H.T de l'heure

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve ces honoraires.

#### **CONSEIL MUNICIPAL** :

##### 1 – Approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal :

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante que l'article L212-8 du Code Général des Collectivités Territoriales rend obligatoire pour les Communes de 1 000 Habitants et plus l'adoption d'un règlement intérieur.

Le règlement intérieur du Conseil Municipal doit être adopté dans les six mois qui suivent l'installation du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de règlement intérieur du Conseil

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01-10-2020  
(SUITE N° 1)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de règlement intérieur du Conseil Municipal qui comprend 14 articles, le document est joint au présent compte rendu.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE les termes du règlement du Conseil Municipal ;
- PRECISE que le présent règlement sera mis en application dès que la présente délibération sera exécutoire (transmise au contrôle de légalité et affichée en Mairie) ;

**URBANISME :**

1-Approbation de la 1<sup>ère</sup> modification simplifiée du PLU :

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-36 et suivants et L. 153-45 et suivants ;

Vu le schéma de cohérence territoriale du Biterrois approuvé le 26 juin 2013 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 Juin 2020 précisant les modalités de mise à disposition au public d'un dossier de modification simplifiée du PLU et sa publication dans la rubrique des annonces légales du Midi Libre le 11 juillet 2020 ;

Vu la publication le 8 août 2020 dans la rubrique des annonces légales du Midi Libre, de la mise à disposition du projet de 1<sup>ère</sup> modification du PLU du 24/08/2020 au 25/09/2020 à l'hôtel de Ville ;

Vu le certificat d'affichage de la mise à disposition au public du projet de 1<sup>ère</sup> modification simplifiée du PLU du 24/08/2020 au 25/09/2020 à l'Hôtel de Ville ;

Vu les pièces du dossier de PLU mises à disposition du public du 24/08/2020 au 25/09/2020 :

- Un rapport de présentation (pièces non modifiée)
- Une notice de présentation (pièce créée)
- Le projet d'aménagement et de développement durable (pièce non modifiée)
- Le règlement (pièce modifiée)
- Les Annexes :
  - Annexes sanitaires
  - Incidence du projet sur NATURA 2000
  - ZAC
  - Liste des servitudes d'utilité publique
  - Plan des servitudes d'utilité publique
  - Plan de prévention des risques inondations
  - Vestiges archéologiques
- Orientations d'aménagement et de programmation

Vu les avis rendus par les personnes publiques associées suivantes :

- Monsieur le Préfet de l'Hérault
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Hérault
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Biterrois
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture
- Monsieur le Président de SM Promotion

Vu la décision de dispense d'évaluation environnementale de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) en date du 31/07/2020 ;

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01-10-2020  
(SUITE N° 2)

Entendu le bilan de la mise à disposition au public n'ayant fait remonter aucune remarque du public ;

Vu les objectifs poursuivies par cette première modification du PLU :

- Corriger et préciser certaines dispositions du règlement afin de faciliter et sécuriser l'instruction des autorisations d'urbanisme ;
- Intégrer le schéma d'aménagement des zones AU1 et Ud en annexe du règlement ;
- Modifier la délimitation des zones Ub et Uc en Uep dans le secteur du groupe scolaire et des terrains de tennis afin d'affirmer la vocation d'équipements d'intérêts collectifs et introduire dans le règlement des dispositions spécifiques au nouveau secteur Uep, notamment le futur restaurant scolaire ;
- Intégrer le nouveau plan d'aménagement de la ZAC « Traïsons du Fou » secteur Traïsons dans les orientations d'aménagement et de programmation ;

Considérant que le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être adopté, conformément à l'article L. 153-43 du code de l'urbanisme ;

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les objectifs de la première modification simplifiée du PLU :

- La création du secteur Uep
- L'intégration de nouveaux éléments protégés
- L'adaptation du règlement d'urbanisme
- Les corrections et compléments apportés aux annexes
- La modification de la liste des emplacements réservés
- L'adaptation des orientations d'aménagement et de programmation

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de son Président et délibéré, à l'unanimité des membres présents :

1. Décide d'approuver la modification simplifiée n°1 du PLU telle qu'elle est annexée à la présente ;
2. autorise M. le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
3. indique que le dossier du PLU est tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ;
4. indique que conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera, l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;  
La présente délibération, accompagnée du dossier de PLU approuvé, sera transmise en préfecture au titre du contrôle de légalité ;
5. indique que la présente délibération produira ses effets juridiques à compter de sa réception par le Préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (premier jour de l'affichage en mairie, insertion dans un journal).

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01-10-2020  
(SUITE N° 3)

2- Opposition au transfert d'office de la compétence en matière de PLU à la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, s'oppose au transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme à la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée

**CONVENTIONS :**

1 –Convention de mise à disposition partielle de la Salle des Fêtes avec les associations utilisant ces locaux :

Cette convention précise les conditions de remise des clés de locaux (état des lieux), les conditions d'occupation, les clauses financières et les responsabilités, les consignes de sécurité, la durée et le règlement des litiges.

Approbation à l'unanimité des termes de cette convention qui sera remise aux Associations.

2 – Convention d'assistance juridique avec le cabinet CGCB :

Approbation à l'unanimité des membres présents du renouvellement de la convention d'assistance juridique avec le cabinet CGCB.

La convention prévoit une mission d'assistance juridique dans les domaines relevant du droit public pour une durée de un an.

Cette mission se décomposera en : assistance juridique expresse, assistance juridique et assistance au contentieux.

Un tarif est fixé pour chaque type d'assistance.

Le montant total de la rémunération du cabinet CGCB & associés ne pourra dépasser 24 500 € H.T.

3- Convention de compte client Station U :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la fermeture les après-midi de la station de service du Super U avec possibilité d'utilisation des distributeurs automatiques de carburant au moyen de cartes la Station U.

La Commune n'étant pas dotée de cartes pour son parc automobile, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de se doter de 4 cartes (1 pour le véhicule de police municipale, 1 pour le véhicule du responsable des services techniques, 1 pour les Piaggos et 1 pour le Camion).

L'obtention de ces cartes se fait par le biais d'une convention de compte client Station U.

Après lecture de la convention par Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, en approuve les termes et autorise Monsieur le Maire à la signer.

**PROJETS :**

1- Travaux sur la voirie communale et rurale : MAPA N° 2020- 07 :

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante que dans le cadre de la dotation de solidarité suite aux intempéries des 22 et 23 octobre 2019, la Commune a obtenu des subventions de l'Etat, du Département et de la Région.

Compte tenu du montant des travaux à effectuer sur la voirie communale et rurale de la Commune, il faut lancer une consultation pour le choix des entreprises.

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01-10-2020  
(SUITE N° 4)

Monsieur le Maire présente la proposition du Cabinet GAXIEU pour élaborer un dossier de consultation des entreprises pour un montant des honoraires de 3 850.00 € H.T soit 4 620.00 € T.T.T qui comprend :

- Réunions sur site et définition des besoins
- Constitution des pièces graphiques sur fond cadastral
- Constitution des pièces techniques (CCTP, BPU)
- Constitution des pièces de consultation (AE, RC, CCAO, DQE)
- Consultation et analyse des offres

Le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité des membres présents les honoraires du Cabinet GAXIEU et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement.

**SUBVENTIONS :**

Approbation à l'unanimité des membres présents du versement d'une subvention de 500.00 € à l'Association « Le Cèdre de France » pour venir en soutien au Liban suite à la double explosion le 04-08-2020 dans le port de BEYROUTH.

**QUESTIONS DIVERSES :**

1- Date du prochain Conseil Municipal : Jeudi 5 Novembre 2020

2- Le point sur les manifestations :

Suite aux nouvelles restrictions depuis le classement en zone d'alerte renforcée du département de l'Hérault, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les manifestations prévues en octobre sont annulées (seule la soirée d'Halloween reste en suspect). Il informe que mi-octobre en fonction de l'évolution de la situation une décision sera prise pour les manifestations du mois de novembre.

Le Maire : Alain BIOLA

Les Membres Présents